

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 07/03/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 04/2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR : BUDGET SAAD M22

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Serge Brunel est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : (16)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
MOUX	Jacques DOUTRE
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (09)

CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE

VU les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de **l'année 2023**, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année **2022**, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

16 voix POUR

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **FIXE** comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice.

STATUE sur l'exécution du **Budget M 22 de l'année 2023**.

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 362,79	2 466,43	4 059 602,61	4 059 882,08	4 063 965,40	4 062 348,51
TOTAUX CUMULES	4 362,79	2 466,43	4 059 602,61	4 059 882,08	4 063 965,40	4 062 348,51
Résultat de clôture	1 896,36			279,47	1 616,89	

DÉCLARE que le Compte de Gestion relatif au **Budget M22 dressé par le Receveur pour l'année 2023** n'appelle aucune observation ni réserve.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président, André HERNANDEZ

